TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 3 JUIN 2020
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00346
SAS WUITHOM
N° RG: 2020P00335

DEBITEUR

SAS WUITHOM 10 VC 25 DE COULEYRE 33210 PREIGNAC

RCS BORDEAUX : 382 824 696 - 2001 B 2048

Représentant légal : SASU CARLEA, Présidente, dont le siège social est 10 VC 25 de Couleyre 33210 PREIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Daniel CHIOETTO, demeurant Lande de Pouillou 33210 LANTON,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

L'affaire a été examinée dans le cadre de la procédure sans audience définie par les dispositions de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 Mars 2020 et a été confiée à Monsieur Marc SALAUN, en qualité de Juge chargé d'instruire l'affaire, lequel a fait rapport à la formation de jugement composée également de Jacqueline LAUNAY et Frédéric AGUILAR, Juges, conformément à l'article 871 du code de procédure civile,

en présence du Ministère Public, représenté par Monsieur Thierry MAY, Procureur de la République,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 03 Juin 2020,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience.

A la date du 26 Mai 2020, la société WUITHOM SAS a déclaré par courriel adressé au Greffe de ce Tribunal, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 Mars 2020, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 382 824 696 RCS BORDEAUX (2001 B 2048), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : négoce, diffusion et distribution de tous produits, articles et fournitures pour l'industrie, l'agriculture et le grand public, formation,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites que :

- l'actif s'élève à 71.021 Euros et le passif à 1.332.473 Euros,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 31 Juillet 2019, un chiffre d'affaires de 3.605.000 Euros est déclaré et des pertes de 3.356.000 Euros,

- 17 salariés sont employés et l'ont été au cours des six derniers mois,

La société WUITHOM SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

La société WUITHOM SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de neuf mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce et à l'article 9 II 2° de l'ordonnance n° 2020-596 du 20 Mai 2020, modifiant l'ordonnance n° 2020-341 du 27 Mars 2020,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, le chiffre d'affaires étant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société WUITHOM SAS,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société WUITHOM SAS, au capital de 150.000 Euros, identifiée sous le numéro 382 824 696 RCS BORDEAUX (2001 B 2048), dont le siège social est à PREIGNAC (33210), 10 VC 25 de Couleyre, exerçant une activité de négoce, diffusion et distribution de tous produits, articles et fournitures pour l'industrie, l'agriculture et le grand public, formation à PREIGNAC (33210), 10 VC 25 de Couleyre,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 16 Janvier 2020, la date de cessation des paiements,

Nomme Marc WOLFF, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP CBF ASSOCIES, en la personne de Maître Serge CERA, 58 rue Saint Genès 33000 BORDEAUX, en qualité d'Administrateur Judiciaire, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce Maître Yann BARATOUX, 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférante aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à neuf mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 16 Septembre 2020 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,
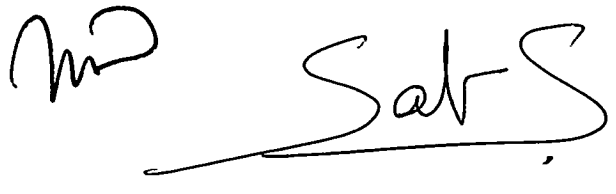
Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire.